

Affectation de votre DPVA

Ouvrez une session en ligne et affectez votre **DPVA de Rolls-Royce** au moment qui vous convient, entre le **19 novembre 2024 à 6 h HE** et le **5 décembre 2024 à 16 h HE**.

Affectez votre DPVA de Rolls-Royce à votre régime au travail. Voici comment.

Vous avez la possibilité d'affecter vos droits à la plus-value des actions (DPVA) directement à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au travail auprès de la Sun Life. Vous pourriez ainsi faire des économies d'impôt et épargner plus rapidement!



Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Tous droits réservés.

Nous vous offrons la possibilité d'en transférer automatiquement une partie ou la totalité de votre DPVA à un REER de la Sun Life. C'est ce que vous souhaitez? Veuillez nous informer de votre intention entre **6 h HE le 19 novembre 2024 à 16 h HE le 5 décembre 2024** en suivant les instructions du guide étape par étape ci-joint.

À noter :

- Si aucune prime n'est versée, aucun argent ne sera transféré à votre REER.
- Si vous affectez une partie de votre prime au REER, cette cotisation sera prise en compte dans votre déclaration de revenus pour 2024. La Sun Life vous enverra un reçu REER au début de 2025.

Avant de commencer, vous devez avoir quelques renseignements en main :

- votre code d'accès et votre mot de passe de la Sun Life (voir les directives ci-dessous, si vous n'en avez pas)
- le montant estimé de votre prime
- votre plafond de cotisation pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Maintenant que vous avez tout ce qu'il faut, vous pouvez commencer.

Vous avez trois étapes à accomplir

01.

Ouvrez une session sur masunlife.ca.

02.

Ajoutez le REER si vous ne l'avez pas déjà fait.

03.

Indiquez le montant de la DPVA que vous souhaitez affecter à votre REER.



ÉTAPE 1

Ouvrez une session sur masunlife.ca

Vous n'avez pas de code d'accès ou de mot de passe?

Allez à masunlife.ca et cliquez sur **Inscrivez-vous**.

Si votre adresse courriel ne figure pas dans nos dossiers, vous pouvez utiliser vos renseignements bancaires pour confirmer votre identité.

Si vous avez oublié votre code d'accès ou votre mot de passe, rendez-vous sur masunlife.ca et cliquez sur le lien approprié à la section **Vous avez de la difficulté à ouvrir une session?**

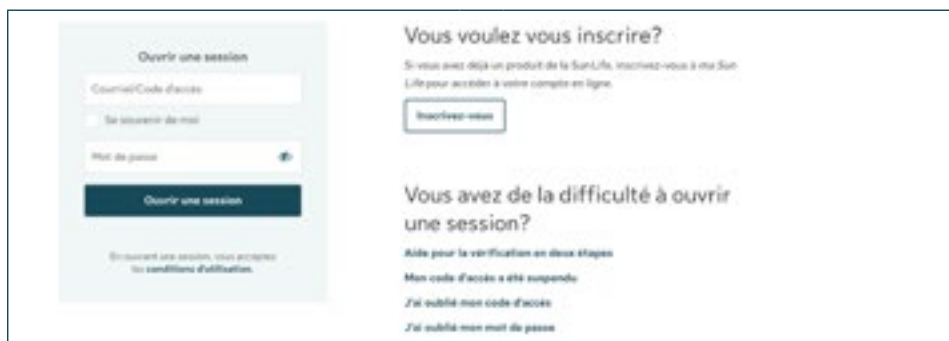
- Ouvrez une session sur masunlife.ca avec votre code d'accès et votre mot de passe.
- À la page d'**accueil**, vous verrez une liste de vos produits Sun Life.



Si le REER est là, passez à l'**étape 3**.



Si le REER ne sont pas dans la liste, et que vous voulez y cotiser, passez à l'**étape 2** pour ajouter les produits.



Important : Vous pouvez adhérer au REER et y affecter votre DPVA le même jour si vous le faites avant 16 h HE. Si vous faites votre adhésion après 16 h HE et que vous vous déconnectez de masunlife.ca, vous devrez attendre le prochain jour ouvrable pour affecter votre DPVA.

ÉTAPE 2

Ajoutez le REER si ce n'est pas déjà fait

- À la page d'accueil, sélectionnez **Gérer le régime**, puis **mon plan**. Dans le menu **Modifications**, sélectionnez **Adhésion aux produits**.
- Une fois sur la page, cliquez sur le bouton **Allons-y** pour commencer.
- Suivez les étapes pour choisir vos cotisations, vos placements et vos bénéficiaires du REER.

ÉTAPE 3

Indiquez le montant de la DPVA que vous souhaitez affecter à votre REER

Donnez-nous vos directives entre **6 h HE le 19 novembre 2024** et **16 h HE le 5 décembre 2024**.

01.

Si vous avez déjà adhéré au REER, voici la marche à suivre pour y affecter une partie de votre DPVA :

- Ouvrez une session sur masunlife.ca avec votre code d'accès et votre mot de passe.
- À la page d'accueil, cliquez sur **Gérer le régime**, puis **mon plan**.



02.

Dans le menu déroulant **Versements**, choisissez **Affectation de la prime**.



03.

La page suivante indique le dernier jour où vous pouvez affecter votre DPVA. Pour entrer vos directives, sélectionnez **Affecter votre prime**.





04.

- Vous pouvez choisir d'affecter votre DPVA sous forme de montant en dollars ou de pourcentage. Il se peut que vous deviez tenir compte d'un minimum ou d'un maximum.
- Dans la case **Montant affecté**, indiquez combien vous voulez affecter.
- Vous pouvez modifier vos directives en tout temps entre les dates indiquées à la page précédente.
- Cliquez sur **Suivant**.

Affectation de la prime Annuler

910 Group Variable Program Page 1 de 1

Compte 524632463 - Au 31 03 May 2022

Choisissez quoi faire avec votre argent

Indiquez comment vous souhaitez affecter le montant de votre prime (limité au total de votre prime) au régime de retraite de l'Ontario (RRSP) ou le régime de retraite du Canada (RRCP) par l'intermédiaire de votre compte enregistré dans le présent formulaire.

Si vous affectez votre prime au RRSP ou au RRCP, veuillez vous assurer de respecter les limites de contribution établies par le gouvernement du Canada (GRC).

Note : Les quotas affectés peuvent être des montants entiers, mais peuvent également être des décimales.

Prévisualisation d'une page de message par e-mail

1 Le maximum que vous pouvez affecter à ces produits est 20 000 \$.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Montant affecté
<input type="radio"/> Montant <input type="text" value="0.00"/>	0.00

Régime de retraite à cotisations déduites (RRDC)	Montant affecté
<input type="radio"/> Montant <input type="text" value="0.00"/>	0.00
<small>Maximum: 20,000 Par an, votre régime.</small>	

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Montant affecté
<input checked="" type="radio"/> Pourcentage <input type="text" value="0.00"/>	0.00
<small>Important : Vous ne pouvez pas émettre de demande de versement de votre prime. Une fois votre affectation acceptée, vous pouvez modifier vos directives d'affectation de la prime.</small>	
<input type="radio"/> Montant	

Compteur imposable	Montant affecté
<input type="radio"/> Montant <input type="text" value="0.00"/>	0.00

Tout afficher **1**

Prévisualisation d'une page de message par e-mail

Annuler Retour Suivant

05.

- Un écran s'affichera pour confirmer que le processus d'affectation de la prime est terminé.
- Passez en revue vos directives. Si vous êtes satisfait, cliquez sur **Envoyer**.
- N'oubliez pas que vous pouvez modifier vos directives d'affectation de la prime en tout temps entre les dates indiquées à la page précédente.

Remarque : Vous devez cliquer sur **Envoyer** pour terminer le processus. Si vous quittez cet écran sans le faire, votre sélection ne sera pas enregistrée.

Affectation de la prime Annuler

910 Group Variable Program Page 1 de 1

Compte 524632463 - Au 31 03 May 2022

Vérifiez et envoyez

Prévisualisation de votre sélection

Vous avez sélectionné les montants affectés suivants pour votre prime :

Les flux de versement peuvent varier en fonction de votre prime. **Prévisualisation de votre prime de 100 000 \$**

Prévisualisation d'une page de message par e-mail

910 Group Variable Program-Retire	
Régime	Montant affecté (\$)
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	0.00
Régime de retraite à cotisations déduites (RRDC)	0.00
Compteur imposable	0.00
Total	0.00

Note : Le montant total versé à l'épargne-retraite dépend du montant net de votre prime. C'est votre responsabilité de déterminer ce montant.

Si le montant net de votre prime est **plus élevé** que ce qui vous a été attribué, l'excédent sera versé par le compteur imposable, dans le régime de retraite applicable. Si le montant est **moins élevé**, vous le devez dans le régime approprié, selon les options choisies.

Prévisualisation d'une page de message par e-mail

Annuler Retour Envoyer

Bon à savoir

- Votre DPVA peut faire l'objet de déductions fiscales et de retenues obligatoires (Régime de rentes du Québec (RRQ)/Régime de pension du Canada (RPC) et assurance-emploi (AE)) avant son affectation à votre REER. Donc, même si vous affectez la totalité de votre DPVA à votre REER, le montant inscrit à votre compte ne sera pas égal au montant intégral de votre prime. Il correspondra plutôt à ce qui reste de votre prime après déduction des retenues obligatoires.
- Vous devez vous assurer de ne pas dépasser votre plafond de cotisation au REER. Pour connaître le plafond de cotisation aux REER, consultez le plus récent *avis de cotisation* que vous a fait parvenir l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il vous indiquera votre plafond de cotisation aux REER pour l'année d'imposition en cours.
- Pour connaître vos plafonds de cotisation pour les REER, rendez-vous à **Mon dossier pour les particuliers** sur Canada.ca. Ou, appelez le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au **1-800-267-6999**.
- Si vous affectez une partie ou la totalité de votre DPVA à votre REER, vous recevrez un feuillet fiscal à joindre à votre déclaration de revenus cette année-là.



Nous sommes là pour vous aider

Soutien rapide sur appareil mobile

Téléchargez l'appli **ma Sun Life mobile** à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple.

Accédez au site Web

Consultez masunlife.ca pour voir nos outils, nos articles et nos vidéos. Clavardez avec nous pour obtenir de l'aide.

Besoin de nous appeler?

Composez le 1-866-881-0583, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE.